



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Augustin TEYSSIER – Céline CASTELLS – Hélène MARTIN – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD – Philippe REYNAUD.

Pouvoirs donnés : Yves DURAND à Catherine VERAN
Jean-François GALERON à Claude SANCHEZ

Absents : Jacques JODAR
Gérard BLANC

Secrétaire de séance : Monsieur Augustin TEYSSIER

Délibération n° 2024/082 : Approbation de la charte d'utilisation des services à destination des publics empêchés de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap – Bibliothèque départementale des Bouches-du-Rhône et Médiathèque Valentin Haüy.

Rapporteur : Monsieur le Maire



VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la propriété intellectuelle, notamment les articles L122-5 et R122-22 et suivants,

Le partenariat entre la Bibliothèque départementale des Bouches-du-Rhône et la Médiathèque Valentin Haüy a pour ambition de permettre aux lecteurs porteurs de troubles ou de handicaps empêchant la lecture, de bénéficier d'une offre de lecture publique adaptée.

Ce partenariat propose aux lecteurs concernés par l'exception handicap :



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20241022-DEL-2024-082-DE
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024

- Un accès à la plateforme Eole sur laquelle les usagers bénéficiant de l'exception handicap de télécharger des livres sur un support au choix et de demander la gravure de CD.
- Une malle Daisy, adaptée aux personnes malvoyantes, prêtée pour une durée de deux ans renouvelables par tacite reconduction.
- Des outils de communication de la Médiathèque Valentin Haüy en échange de l'apposition des logos de la bibliothèque départementale des Bouches-du-Rhône et la Médiathèque Valentin Haüy.

Il convient d'approuver la charte d'utilisation des services à destination des publics empêchés de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap en annexe.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 17 suffrages exprimés,

APPROUVE la charte d'utilisation des services à destination des publics empêchés de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap telle qu'annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite charte et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »